



## NOMINATIONS EN CPGE 2016

### **Nominations et mutations en CPGE 2016**

***Le Groupe de travail (GT) sur les nominations en CPGE s'est tenu les 5 et 6 février 2016. Les affectations proposées devront être confirmées et complétées en mars lors de la Formation Paritaire Mixte Nationale (FPMN).***

Rappelons que les propositions d'affectation formulées lors du groupe de travail de février sont provisoires, la grande majorité d'entre elles – mais pas toutes – sont confirmées lors de la FPMN en mars. Il faut bien attendre la fin de la FPMN pour être sûr d'une affectation : des informations données par le Ministère ou sur i-Prof avant la tenue de la FPMN ont été démenties en FPMN. En outre, certains Collègues proposés en février n'ont pas encore été inspectés et leur confirmation sur le poste peut dépendre du résultat de cette inspection. Enfin, entre le GT et la FPMN, de nouveaux postes peuvent être déclarés vacants, en particulier à la suite de départs à la retraite déclarés

tardivement.

Pour les postes déclarés vacants après la FPMN, les nominations ne peuvent être prononcées qu'en Affectation à Titre Provisoire (ATP) entre mars et septembre ; dans la majorité des cas et après inspection, les Collègues en ATP se voient nommés définitivement lors de la FPMN de l'année suivante. **Mais il leur faut absolument candidater de nouveau.**

Précisons également que pour un poste une mutation est, le plus souvent, privilégiée devant une première affectation ; il est donc plus difficile d'avoir une première affectation dans des villes très convoitées telles que Paris et la région parisienne, Lyon, Marseille, Bordeaux...

## **Modalité de demande de nomination ou mutation en CPGE**

**Rappelons que la candidature sur SIAM est obligatoire, même pour demander la régularisation d'une Affectation à Titre Provisoire (ATP).**

Nous avons posé la question du rôle du dossier papier qui est envoyé en "doublon" aux Inspections Générales : plusieurs nous ont répondu que ce dossier leur facilitait l'analyse des candidatures et qu'elles recommandaient vivement de

l'envoyer. Par contre, l'Inspection Générale de Mathématiques ne souhaite pas d'envoi papier et insiste pour que la lettre de motivation soit faite sur SIAM.

De même, à plusieurs reprises, les Inspecteurs Généraux ont recommandé de soigner particulièrement la rédaction et la présentation de la lettre de motivation (elle doit être la même en ligne et dans le dossier papier), elle reflète la qualité de la candidature, permet de préciser les vœux et établit souvent un premier contact entre l'Inspection Générale et le candidat. **Dans tous les cas il faut saisir la lettre de motivation sur le serveur.** Cette lettre doit comporter des éléments tangibles d'appréciation : activités pédagogiques, participation aux jurys de concours, formations académiques, dans un style sobre et sans emphase.

**Il est important de souligner de nouveau qu'il ne faut pas postuler uniquement sur les postes qui apparaissent vacants sur SIAM** : certains sont occupés par un Collègue en affectation à titre provisoire, et dans un très grand nombre de cas ce Collègue est régularisé sur le poste, mais pas toujours. D'autres postes sont libérés par des mutations en chaîne, ou bien libérés ou créés tardivement (après la fermeture de SIAM). Il est donc conseillé de se porter candidat sur tous les secteurs géographiques où l'on

souhaite être nommé. Enfin, nous conseillons à de jeunes collègues qui postulent pour une première nomination en CPGE de demander toute la France (DOM/TOM inclus ou exclus) afin de permettre à l'Inspection de les nommer là où elle en a besoin. Dans la mesure du possible les Inspections générales essaient de constituer les chaînes de mutations les plus longues pour fluidifier le mouvement. Quand un grand poste se libère, il entraîne plus de mutations que lorsqu'il s'agit d'un poste d'entrée dans la carrière. **Nous invitons nos collègues à nous faire part de leurs souhaits de nomination ou mutation bien avant la phase de saisie des vœux afin que nous puissions, dans la mesure de nos compétences les informer au mieux.**

**L'agrégation est nécessaire pour candidater, et posséder un doctorat est recommandé, voire quasi nécessaire dans certaines disciplines.** Comme les années précédentes, les Inspecteurs Généraux ont insisté sur la nécessité de formuler des vœux géographiques larges, pour une première demande de nomination en CPGE, quelle que soit la discipline. Ainsi, certaines demandes de nomination ont été directement écartées parce qu'elles portaient sur des vœux trop limités.

Rappelons le fonctionnement du Groupe de Travail : un ou deux Inspecteurs Généraux, en charge

du mouvement dans leur discipline, présentent les nominations et les mutations projetées en précisant pour chaque poste les filières et niveaux que le Collègue nommé aura en charge, ainsi éventuellement que les changements de service induits à l'intérieur de l'établissement. Les représentants des personnels peuvent ensuite interroger l'Inspecteur Général sur la qualité des dossiers présentés par tel ou tel de leurs adhérents ou mettre l'accent sur des situations difficiles (en particulier séparation du conjoint).

**On n'évoque donc, au cours de ce groupe de travail, que les professeurs qui sont nommés ou mutés, ainsi que les professeurs qui ne sont pas nommés ni mutés, mais qui ont envoyé une fiche syndicale nous permettant de demander à l'Inspection Générale l'avis qu'elle porte sur leur dossier et de défendre celui-ci.**

**Les cas des Collègues qui ne sont ni nommés ni mutés et qui n'ont pas envoyé de fiche syndicale ne sont donc pas évoqués et aucun avis sur leur dossier n'est émis.**

**Le SNALC a fait une déclaration liminaire :**

*Mesdames et Messieurs, chers collègues,*

*Au moment où s'ouvrent les*

*travaux en vue du mouvement spécifique des CPGE, le SNALC-FGAF exprime sa préoccupation quant aux conditions de travail des personnels.*

*En ce qui concerne leur **rémunération**, malgré le maintien du décret de 1950, les professeurs exerçant en CPGE ont vu le calcul de leur rémunération modifié et nous déplorons :*

*la volonté de supprimer la majoration de 10 % des HSA, HSE et HI pour les professeurs agrégés hors classe qui assurent tout leur service en CPGE,*

*le nouveau calcul des ORS, qui a entraîné une perte de revenu, notamment pour les collègues enseignant les langues vivantes (autres que l'anglais),*

*que les professeurs à service partagé entre CPGE et classe Terminale aient perdu lors de la suppression de l'heure de chaire, insuffisamment compensée par la pondération de 1,1 opérée sur les heures de Première-Terminale. Nous souhaiterions que pour ces professeurs les heures en CPGE soient pondérées à 1,65.*

*Nous demandons par ailleurs que les rectorats appliquent uniformément la législation, conformément à la lettre circulaire du 9 octobre 2015 qui leur a été adressée. Il est toujours éprouvant, pour des personnels, de se battre pour faire valoir ses droits.*

*Nous demandons que le service des professeurs de CPGE soit enfin défini par un décret correctement rédigé et non par une simple circulaire, juridiquement faible, et qui ouvre encore la voie à des contentieux.*

*Nous serions favorables à ce qu'un professeur qui a en charge au moins une centaine d'élèves bénéficie d'une heure supplémentaire, même si aucun de ses groupes n'atteint l'effectif pléthorique.*

*Enfin, toujours sur le chapitre des rémunérations, nous déplorons que, d'année en année, la question du raccourcissement du cinquième échelon à l'ancienneté de la chaire supérieure revienne sur le tapis sans jamais trouver de réponse.*

*En ce qui concerne leurs **conditions de travail**, certains professeurs sont de plus en plus confrontés à des pressions locales, rendues possibles par le flou qui persiste non seulement autour du calcul des ORS mais aussi lors de leur affectation. Notamment pour les filières scientifiques où la nature du poste détermine le service, nous demandons que l'arrêté de nomination porte mention des services des professeurs afin d'éviter les déconvenues lors de la prise de poste.*

*Dans le même esprit nous demandons que les professeurs de chaire supérieure reçoivent un*

*nouvel arrêté d'affectation lors de leur promotion à ce grade.*

*Nous continuons de regretter le recours aux ATP dans certaines matières, alors que le nombre de postes est restreint, ainsi que le maintien en ATP sur deux ans de certains collègues.*

*Nous souhaitons que le maximum de 48 élèves pour l'effectif d'une classe de CPGE ne devienne pas une norme pour certains rectorats, alors que les conditions de travail y sont alors difficiles aussi bien pour les étudiants que pour les enseignants. Nous déplorons de plus que l'effectif de certaines classes soit limité à 24, alors que le vivier de candidats est plus important.*

*Enfin, bien que le nombre de demandes rende le travail des Inspections de plus en plus lourd, nous ne trouvons pas justifiable que certains collègues, malgré leurs nombreux courriers, n'aient pas reçu au moins d'accusé de réception de leur courrier de la part de certaines Inspections Générales : ce sont des collègues en poste en CPGE, connus et reconnus et qui prennent ce silence comme un désaveu voire un camouflet.*

*Particulièrement attaché au système des CPGE, le SNALC-FGAF entend rester mobilisé et attentif sur les questions de rémunération et de définition des statuts des professeurs de CPGE.*



**En Sciences et Techniques**

**Industrielles**, M.Perrot présente le mouvement. 41 postes étaient à pourvoir (sans compter 4 postes qui ont été supprimés car ils correspondent au 4<sup>e</sup> enseignant en TSI 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) : 3 créations et 25 retraites. Il reste encore quelques postes susceptibles d'être vacants (disponibilité, départ à l'étranger).

Il y a eu 162 candidatures (dont 8 femmes), rappelons que l'agrégation est obligatoire.

65 enseignants ont obtenu une mutation ou une nomination. La plupart des enseignants en ATP ont été confirmés.

Les vœux sont souvent très ciblés géographiquement, ce qui dessert la candidature.

Les professeurs déjà en CPGE sont privilégiés par rapport aux Néo.

L'avis du Proviseur n'est pas pris en compte, en revanche celui d'un IPR l'est.

**En Anglais**, 42 postes étaient ouverts au mouvement cette année contre 46 l'année dernière, dont 11 régularisations. 16 mutations de collègues déjà en CPGE ont pu avoir lieu. L'Inspection générale insiste sur la durée d'occupation minimale d'un poste (trois ans).

114 candidats ont postulé pour une première nomination en CPGE. L'âge moyen des dossiers retenus est de 45 ans. L'Inspection Générale privilégie l'expérience, en particulier celle acquise en classes

préparatoires lors de remplacements. Notons que les candidatures de 5 agrégés stagiaires ont été proposées, ainsi que celles de 5 collègues de l'enseignement supérieur.

**En Histoire-Géographie**, il y avait cette année 21 postes à pourvoir, contre 29 l'année dernière, mais 8 d'entre eux étaient des régularisations. Vu le nombre très restreint de postes, de nombreux très bons dossiers n'ont pu être satisfaits. Vu le contexte très tendu, l'Inspection générale encourage les candidats à renouveler leur candidature, le nombre de candidatures des années précédentes n'ayant aucune influence.

La priorité a été donnée aux collègues en place, à ceux qui ont rendu des services à l'institution ou subi des suppressions de poste. Les critères principaux sont l'excellence pédagogique (caractérisée par une ou des inspections réussies), un dossier scientifique conséquent, évalué collégialement, comprenant obligatoirement une thèse de doctorat qui peut être qualifiée par le Conseil National des Universités (CNU) et des publications, des activités pédagogiques et scientifiques (formation continue, cours dans le Supérieur). Les dossiers des stagiaires ne sont pas examinés, quelques années dans le secondaire sont requises.

**En Mathématiques**, MM. Bovani et Torossian présentent le mouvement. Cette année il y avait

à pourvoir 36 postes libérés (33 par des départs en retraite) - contre 29 en 2015 et 59 en 2014- , il y a eu 10 ouvertures de poste (dont 4 d'informatique), 7 fermetures (l'IG ayant été attentive aux situations des collègues sur ces postes). 361 enseignants ont demandé une mutation, 391 ont demandé une première affectation. Le mouvement n'est pas encore complet. Les inspecteurs généraux ont souligné avec satisfaction que le mouvement dans la Défense a été connu plus tôt cette année, ce qui a facilité son travail. Ils suggèrent aux collègues enseignant en lycée militaire de faire connaître tôt à La Défense leur demande de mutation ou de retraite. L'IG a proposé 90 « chaînes » permettant à 127 enseignants de muter ou d'être nommés (25 entrants). Un stagiaire, avec un rang d'agrégation à un chiffre, peut être nommé en prépa, mais cela reste exceptionnel.

#### Critères :

L'IG ne souhaite plus donner de classement des candidatures, comme cela a été le cas par le passé.

La lettre de motivation est importante, elle doit présenter les points forts de la candidature sans être un catalogue détaillé. Les IG rappellent de ne pas tenir compte des postes vacants publiés, des postes peuvent se retrouver libérés par des retraites tardives ou des mutations en chaîne. Il faut faire des vœux géographiques larges, surtout pour une première

affectation, il arrive que l'IG contacte directement un enseignant pour lui demander d'étendre ses vœux. L'IG regrette que beaucoup de collègues, qui souhaitent expressément un poste dans un lycée X, attendent 15 ans dans un lycée Y : elle souhaite davantage de mobilité et suggère une stratégie d'une succession de postes sur lesquels on resterait 3-4 ans.

L'IG demande qu'un enseignant reste au moins trois ans sur un poste avant de demander un nouveau poste en CPGE (sauf circonstances particulières).

Une thèse ou un M2 est un élément important du dossier :

- pour les jeunes entrants elle est quasi obligatoire, elle doit être soutenue, l'IG ne veut pas que la thèse soit abandonnée en cours de route en cas de nomination en CPGE,

- pour les 30-35 ans, un M2 recherche est quasi-obligatoire,

- pour les plus de 40 ans, l'absence de thèse n'est pas bloquante, elle est compensée par l'expérience professionnelle

En mathématiques, des compétences en informatique sont un attendu fort.

Le dossier d'un candidat déjà dans l'établissement n'a pas de priorité par rapport aux dossiers venant de l'extérieur.

L'IG garde la mémoire des demandes des années précédentes, lorsqu'on a un bon dossier il faut persévérer dans les demandes.

**En Lettres**, M. le doyen Raucy

présente rapidement le mouvement très restreint cette année (40 postes dont 5 régularisations). De beaux postes à Henri IV et Louis-le-Grand ont été mis au mouvement et ont entraîné des chaînes de mutations. Rappelons les critères pour une première nomination en CPGE. Il n'y a aucune hiérarchie dans la façon d'en donner la liste. Une formation de qualité (être ancien élève d'une ENS n'est pas obligatoire mais constitue un avantage) et un bon niveau scientifique attesté par un bon rang d'agrégation (de préférence externe mais l'interne n'est pas exclue) et éventuellement une thèse (sans être obligatoire, elle se généralise depuis 5 ans). L'excellence pédagogique : le professeur de CPGE est avant tout un professeur dont les compétences pédagogiques ont été attestées par de bonnes inspections et, à défaut, un entretien liminaire. Entre ces deux exigences, certains points forts peuvent compenser certains points plus faibles : un excellent pédagogue peut faire oublier l'obscurité de ses débuts, un jeune collègue particulièrement brillant et surdiplômé peut être recruté très rapidement. **L'inspection ne nomme que des collègues qui ont déjà eu une expérience d'enseignement dans le secondaire** sans critère d'âge mais ne nomme pas de collègues après 50 ans. Les premières nominations se font à la suite de signalements opérés par les IPR ou directement par l'inspection de

l'intéressé par un IG. Pour ce qui est des mutations, la priorité est donnée aux collègues dont le poste est supprimé puis l'Inspection essaie de prendre en compte les impératifs familiaux. Un dernier conseil aux collègues : il est impératif de demander tout type de poste dans n'importe quelle académie car **l'Inspection se charge de prendre contact avec les candidats et de leur proposer précisément un poste.** Compte-tenu de la pression sur les postes, les jeunes collègues en entrée de carrière doivent s'attendre à s'éloigner de Paris.

**En Sciences de la Vie et de la Terre**, le mouvement a été exceptionnellement restreint. La totalité des 5 postes à pourvoir étaient en fait des régularisations, aucun mouvement n'a donc réellement eu lieu.

Rappelons que l'Inspection Générale de SVT insiste sur la nécessité de ne pas poser sa candidature en fonction des postes vacants et d'émettre des vœux géographiques les plus larges possibles. La priorité va d'abord aux enseignants déjà en BCPST qui demandent une mutation. Les critères retenus sont principalement la solidité du profil scientifique, la réussite dans le poste précédemment occupé (notamment au travers des rapports d'inspection) et le déroulé de carrière, c'est-à-dire l'adéquation du poste à la carrière déjà effectuée.

**En Physique-Chimie**, il y a eu

d'excellentes candidatures pour trop peu de postes. 58 postes vacants pour 632 candidats. Parmi ces 58 postes, certains ne sont pas complètement libres ; ils correspondent soit à une régularisation d'affectation à titre provisoire (une dizaine), soit à une fin de mise en disponibilité (3 postes).

Il y a eu également 4 postes de créés. Pour en finir avec les chiffres, 49 professeurs déjà en poste ont bénéficié d'une mutation par réaction en chaîne : 107 professeurs ont donc obtenu satisfaction : 72% pour le vœu n°1 et 8% pour le vœu n°2. Il y a eu 12 nominations en ATP (affectation à titre provisoire).

Il ne faut pas hésiter à candidater « en aveugle », sans être certain qu'il y ait un poste de libre ; certains postes deviennent vacants par enchaînement de mutations. Il est à noter qu'un nombre de jeunes professeurs venant de l'enseignement supérieur plus important que les années précédentes se sont portés candidats.

Les critères retenus restent très classiques : rang à l'agrégation, travaux de recherche, thèse, importance de l'inspection, adéquation entre le profil et le type de poste et de classe. Une expérience dans le métier d'ingénieur est particulièrement appréciée.

L'Inspection Générale effectue un classement des candidatures, celui-ci va de A à D, et s'il est basé au départ sur le rang d'agrégation et le diplôme de troisième cycle, il

peut évoluer d'une lettre ou même deux vers le haut ou vers le bas en fonction du résultat des inspections et de la réalisation de remplacements. Cette année encore, beaucoup d'excellents candidats chimistes n'ont pu obtenir de poste ou de mutation par manque de postes.

L'Inspection générale insiste sur l'importance de la lettre de motivation qui doit, en particulier, faire ressortir clairement les situations difficiles (comme les rapprochements de conjoints par exemple).

**En Italien**, deux postes dans l'académie de Grenoble. Il y avait plusieurs candidatures de valeur ; 5 candidatures ont été classées. L'Inspectrice Générale souligne qu'en plus de la qualité de l'exigence intellectuelle face aux étudiants, les enseignants devaient rayonner et faire " vivre " le poste.

Certaines candidatures étaient prématurées car elles ne comportaient pas suffisamment d'années d'enseignement.

**En Allemand**, il y avait 91 candidats pour 10 postes au mouvement ; 7 professeurs ont profité de chaînes de mutations. Ce mouvement a eu lieu dans un contexte difficile, il fallait renommer l'enseignant dont le poste est supprimé, ailleurs des pertes d'heures étaient signalées ; pour plusieurs nominations, il y a un complément de service dans le secondaire.

Les critères principaux sont la



priorité aux mutations par rapport aux premières affectations, la qualité du dossier pédagogique, l'expérience dans le secondaire (pas de nomination de stagiaire), la qualité du dossier scientifique (Doctorat, ENS, publications...). L'Inspection Générale insiste sur la nécessité d'émettre des vœux géographiques larges, il est notamment très difficile d'entrer à Paris pour une première nomination.

**En Arabe**, il y avait un seul poste ; la qualité de la langue est un critère primordial ainsi que la grande expérience d'enseignement : il faut enseigner plus de 6h-8h par semaine.

**En Espagnol**, 11 postes, dont 2 régularisations, étaient ouverts au mouvement ; cette année, 2 postes en Guadeloupe ont pu être pourvus ; les candidatures sont examinées poste par poste selon la nature de celui-ci, d'où l'intérêt de faire des vœux larges : il y a eu par exemple peu de dossiers de qualité pour l'académie de Reims. Le parcours professionnel (note pédagogique et inspections) et les diplômes obtenus sont les critères de choix.

**En Sciences Economiques et Sociales**, le mouvement a été très contraint : 7 postes cette année dont 3 régularisations, et beaucoup de candidats de très grande qualité. Les collègues déjà en poste sont privilégiés dans le mouvement. L'Inspection Générale a insisté sur l'importance des

qualités scientifiques (rang à l'agrégation, ENS, diplômes universitaires comme doctorat, publications) et pédagogiques (signalés par de bons rapports d'inspection). De manière générale, les postes en B/L sont attribués avec une légère priorité sur les critères scientifiques alors que ceux en ECE privilégient un peu les aspects pédagogiques.

**En Economie et Gestion,** Cette année il y a eu une quinzaine de postes libérés par des départs en retraite, 5 postes créés, il restait une douzaine de postes vacants de l'année précédente (sur lesquels des collègues avaient été nommés provisoirement). Cela a conduit à 36 nominations dont 8 régularisations d'ATP (affectation à titre provisoire), réparties en 29 DCG, 4 ATS et 3 ENS. Il reste quelques postes vacants qui seront pourvus soit lors de la FPMN début mars, soit en ATP ensuite. A ce jour toutes les classes ENS D en un an ont été transformées en ATS. L'agrégation est obligatoire. Il faut une adéquation entre le profil du poste (économique, juridique, informatique) et la candidature. L'inspecteur général a regretté que les dossiers de candidatures soient souvent incomplets, certains collègues ont eu des difficultés pour postuler sur des postes qui n'étaient pas déclarés vacants.

**En Philosophie,** M. le doyen Paul Mathias présente le mouvement académie par académie. Si 25 postes sont ouverts au

mouvement, 1 n'est pas pourvu (en Guadeloupe) et 7 sont en fait des régularisations : la pression est extrêmement forte. Pour une première affectation, les Collègues doivent accepter d'être très mobiles géographiquement et surtout de s'éloigner de Paris. Les critères ne changent pas : l'agrégation (externe ou interne), l'excellence pédagogique validée par un rapport d'Inspection, les travaux de recherche (thèse soutenue, ouvrages publiés) et l'investissement au service de l'institution (participation aux jurys de concours et d'examens). Si l'âge n'est pas en soi un critère, une certaine expérience est nécessaire et il est hors de question, pour l'IG, de nommer des stagiaires. Il faut avoir fait ses classes dans différentes séries avant de prétendre à un poste en CPGE. Quant aux Collègues détachés à l'Université (PRAG) ou y exerçant en contrat doctoral, l'IG déclare qu'elle n'est pas autorisée à les inspecter et qu'ils doivent impérativement réintégrer l'enseignement secondaire. Aucune durée n'est établie pour un poste. Les professeurs nommés pour une première affectation en CPGE peuvent s'attendre à un service partiel en CPGE. Il y a une hiérarchie dans les postes : il faut être passé par les classes scientifiques avant d'accéder aux classes commerciales et littéraires.

**Pour toute information sur le mouvement CPGE, l'accès à la Chaire supérieure ou**

**l'avancement d'échelon,  
pour tout conseil, une seule  
adresse : [prepa@snalc.fr](mailto:prepa@snalc.fr)  
(<mailto:prepa@snalc.fr>)**

Les commissaires paritaires  
nationaux  
chaires supérieures  
[prepa@snalc.fr](mailto:prepa@snalc.fr)  
(<mailto:prepa@snalc.fr>)

## **Nominations et mutations en CPGE 2015**

**Le Groupe de travail (GT) sur les nominations en CPGE s'est tenu les 5 et 6 février 2015. Les affectations proposées devront être confirmées et complétées en Formation Paritaire Mixte Nationale (FPMN), les 9, 10 et 11 mars.**

Rappelons que les propositions d'affectation formulées lors du groupe de travail de février sont provisoires, la grande majorité d'entre elles – mais pas toutes – sont confirmées lors de la FPMN en mars. Il faut bien attendre la fin de la FPMN pour être sûr d'une affectation : des informations données par le Ministère ou sur i-Prof avant la tenue de la FPMN ont été démenties en FPMN. En outre, certains Collègues proposés en février n'ont pas encore été inspectés et leur confirmation sur le poste peut dépendre du résultat de cette inspection. Enfin, entre le GT et la FPMN, de nouveaux postes peuvent être déclarés vacants, en particulier à la suite de départs à la retraite déclarés tardivement.

Pour les postes déclarés vacants après la FPMN, les nominations ne peuvent être prononcées qu'en Affectation à Titre Provisoire (ATP) entre mars et septembre ; dans la majorité des cas et après inspection, les Collègues en ATP se voient nommés définitivement lors de la FPMN de l'année suivante. **Mais il leur faut absolument candidater de nouveau.**

Précisons également que pour un poste une mutation est, le plus souvent, privilégiée devant une première affectation ; il est donc plus difficile d'avoir une première affectation dans des villes très convoitées telles que Paris et la région parisienne, Lyon, Marseille,

Bordeaux...

## **Modalité de demande de nomination ou mutation en CPGE**

**Rappelons que la candidature sur SIAM est obligatoire, même pour demander la régularisation d'une Affectation à Titre Provisoire (ATP).**

Nous avons posé la question du rôle du dossier papier qui est envoyé en "doublon" aux Inspections Générales : plusieurs nous ont répondu que ce dossier leur facilitait l'analyse des candidatures et qu'elles recommandaient vivement de l'envoyer. Par contre, l'Inspection Générale de Mathématiques ne souhaite pas d'envoi papier et insiste pour que la lettre de motivation soit faite sur SIAM.

De même, à plusieurs reprises, les Inspecteurs Généraux ont recommandé de soigner particulièrement la rédaction et la présentation de la lettre de motivation (elle doit être la même en ligne et dans le dossier papier), elle reflète la qualité de la candidature, permet de préciser les vœux et établit souvent un premier contact entre l'Inspection Générale et le candidat. Dans tous les cas il faut saisir la lettre de motivation sur le serveur.

**Il est important de souligner de nouveau qu'il ne faut pas postuler uniquement sur les postes qui apparaissent vacants**

**sur SIAM** : certains sont occupés par un Collègue en affectation à titre provisoire, et dans un très grand nombre de cas ce Collègue est régularisé sur le poste, mais pas toujours. D'autres postes sont libérés par des mutations en chaîne, ou bien libérés ou créés tardivement (après la fermeture de SIAM). Il est donc conseillé de se porter candidat sur tous les secteurs géographiques où l'on souhaite être nommé.

L'agrégation est nécessaire pour candidater, et posséder un doctorat est recommandé, voire quasi nécessaire dans certaines disciplines. Comme les années précédentes, les Inspecteurs Généraux ont insisté sur la nécessité de formuler des vœux géographiques larges, pour une première demande de nomination en CPGE, quelle que soit la discipline. Ainsi, certaines demandes de nomination ont été directement écartées parce qu'elles portaient sur des vœux trop limités.

Rappelons le fonctionnement du Groupe de Travail : un ou deux Inspecteurs Généraux, en charge du mouvement dans leur discipline, présentent les nominations et les mutations projetées en précisant pour chaque poste les filières et niveaux que le Collègue nommé aura en charge, ainsi éventuellement que les changements de service induits à l'intérieur de l'établissement. Les représentants des personnels peuvent ensuite interroger

l'Inspecteur Général sur la qualité des dossiers présentés par tel ou tel de leurs adhérents ou mettre l'accent sur des situations difficiles (en particulier séparation du conjoint).

**On n'évoque donc, au cours de ce groupe de travail, que les professeurs qui sont nommés ou mutés, ainsi que les professeurs qui ne sont pas nommés ni mutés, mais qui ont envoyé une fiche syndicale nous permettant de demander à l'Inspection Générale l'avis qu'elle porte sur leur dossier et de défendre celui-ci.**

**Les cas des Collègues qui ne sont ni nommés ni mutés et qui n'ont pas envoyé de fiche syndicale ne sont donc pas évoqués et aucun avis sur leur dossier n'est émis.**

**Le SNALC-FGAF a fait une déclaration liminaire, dont les grandes lignes sont les suivantes.**

En premier lieu, les commissaires paritaires 'Chaire supérieure' du SNALC-FGAF souhaitent rappeler leur attachement à ces groupes de travail qui contribuent à une meilleure transparence du mouvement spécifique en CPGE et qui témoignent de la bonne santé des relations entre les collègues, leur autorité de tutelle et les Inspections Générales. Nous sommes heureux de pouvoir



commencer notre allocution par des remerciements, puisque, cette année, nous avons reçu les projets de nominations et de mutations en CPGE avec 48 heures d'avance et que nous avons eu quelques précieuses heures de plus pour préparer nos dossiers par rapport aux années précédentes.

Mais nous sommes aussi contraints d'évoquer quelques sujets de préoccupation. En premier lieu le SNALC-FGAF s'élève vigoureusement à la fois contre les fermetures de classes préparatoires, en particulier dans les académies de Poitiers, Orléans-Tours et d'Aix-Marseille, et contre la façon dont ces fermetures ont été annoncées. Injustifiées et relevant de politiques académiques parfois en contradiction avec la politique ministérielle au niveau national, ces fermetures ont surpris et choqué. Surpris car elles ont été décrétées sans concertation, sans enquête préliminaire, sans préavis. Choqué car elles ont pris au dépourvu des collègues qui, de facto, se trouvent contraints de demander une mutation ou un réaménagement de service, au débotté et sans visibilité quant à leur avenir. C'est là mal récompenser des personnels dont le sérieux et le dévouement ne sont plus à prouver. Mais il y a plus grave ; à travers eux ce sont des territoires que l'on prive d'une formation, des parents d'élèves que l'on désoriente, des jeunes gens que l'on prive d'une formation d'excellence publique, laïque et

encadrée nationalement par des programmes communs. Nous demandons instamment des critères objectifs, des arguments qui ne varient pas d'une académie à l'autre et des arbitrages rationnels dans toutes les académies en ce qui concerne les ouvertures ou les fermetures de classes et que, dans le cas d'une fermeture, que les collègues soient avisés dans des délais décents et respectueux. Par conséquent nous demandons que, à l'instar du mouvement, les décisions d'ouverture et de fermeture de classes, dont dépend le mouvement spécifique, soient évoquées lors des groupes de travail, ce qui serait gage de cohérence nationale et surtout de transparence.

Invités à recruter davantage de boursiers, nous avons non seulement tenu le pari d'en accueillir en moyenne 30% mais dépassons régulièrement ce chiffre symbolique et ce, en particulier, dans les classes qui ont fait l'objet d'une décision de fermeture. C'est aussi souvent dans nos classes que se dessinent les vocations des futurs enseignants et nombre d'anciens élèves des CPGE sont lauréats des concours du CAPES ou de l'agrégation, signe, si besoin en était, que nous savons leur donner envie d'embrasser la carrière professorale.

En ce qui concerne plus précisément les nominations et mutations en CPGE, le SNALC-FGAF demande que l'Inspection

Générale limite au minimum nécessaire les affectations à titre provisoire, et n'en fasse pas une politique de recrutement visant à précariser les professeurs pour leur première année d'exercice. Nous ne saurions assez insister sur le fait qu'il faudrait que dans les disciplines littéraires, la nature exacte des services soit connue au plus vite afin de permettre une prise de poste sereine et efficace : certains collègues découvrent parfois fin juin la nature exacte des enseignements qu'ils vont assurer alors que les programmes changent tous les ans et sont publiés courant mai.

De même, dans l'établissement des services et de la rémunération afférente, le SNALC-FGAF continue de déplorer l'absence de cohérence dans l'application des décrets et redemande en particulier le respect de la circulaire de 2004 qui aligne « *tous les enseignements sur le régime le plus favorable* ». Que les rectorats respectent enfin cette circulaire et ne se basent plus sur l'obligation de service de la classe la plus favorable, mais sur la classe du niveau le plus élevé et la classe à l'effectif le plus élevé, sans que ce soit nécessairement la même.

Quant à l'enseignement de l'informatique, qui alourdit presque systématiquement le service des professeurs de mathématiques, le SNALC-FGAF regrette que des postes spécifiques n'aient pas été créés en nombre suffisant et que les collègues, soucieux de l'intérêt général du service, soient

contraints, par une pression douce et le sentiment du devoir, à le prendre en charge. Il regrette que ces pressions soient exercées sur les professeurs de CPGE pour assurer cet enseignement quand bien même des intervenants extérieurs compétents et formés sont volontaires.

\* \* \* \* \*

**En Sciences et Techniques Industrielles**, cette année, l'Inspection a considéré que le mouvement était tendu. Il y avait une cinquantaine de postes libérés, permettant environ 70 mutations, premières affectations ou régularisations d'affectations à titre provisoire effectuées en 2014. Il reste encore deux ou trois chaînes possibles, dès que la libération du premier poste de celles-ci sera confirmée par un départ en retraite.

En TSI, en cas de départ, l'Inspection Générale souhaite tendre vers une équipe de trois professeurs pour l'ensemble des enseignements à assurer en 1ère année et 2ème année.

Pour une première affectation il faut absolument faire des vœux géographiques larges.

**En Anglais**, 46 postes étaient ouverts au mouvement comme l'année dernière ; il y a eu 152 demandes de première affectation et 49 demandes de mutation.

La fourchette d'âge des premières nominations est de 24 ans à 62 ans, avec une moyenne d'âge de 40 ans. Les agrégés stagiaires ne sont pas prioritaires et l'Inspection Générale privilégie l'expérience, en particulier l'expérience acquise en classes préparatoires lors de remplacements. Sur les 7 agrégés stagiaires qui ont effectué leur stage en CPGE, 4 sont nommés cette année.

La lettre de motivation doit être cohérente avec les vœux formulés sur SIAM : il est recommandé d'éviter de demander une seule académie dans la lettre de motivation et de ne porter sur SIAM que la ville principale de cette académie.

La décision d'affectation sur chaque poste est collégiale, le président du jury d'agrégation est un universitaire, il aide au choix grâce à son expertise sur la composante universitaire des dossiers.

Il est recommandé de faire des vœux les plus larges possibles, une extension de vœux n'étant jamais proposée ; au cours de la carrière, des souhaits de changement de type de classe ou de zone géographique sont appréciés.

**En Histoire-Géographie**, il y avait cette année 29 postes affichés, mais 11 d'entre eux étaient des régularisations. Vu le nombre restreint de postes effectivement libres, un grand nombre de très bons candidats n'ont pu être nommés. La priorité a été donnée aux Collègues en place, à ceux qui

ont rendu des services à l'institution, à ceux dont le poste a été supprimé, ainsi qu'aux rapprochements de conjoints. Les critères principaux sont l'excellence pédagogique (attestée lors d'une inspection dans le secondaire ou lors d'une visite à l'Université : un directeur de département peut en effet inviter un Inspecteur Général), un dossier scientifique conséquent comprenant obligatoirement une thèse de doctorat qui peut être qualifiée par le Conseil National des Universités (CNU) et des publications, des activités pédagogiques et scientifiques (formation continue, cours dans le Supérieur). Il est précisé que le nombre de candidatures précédentes n'influe pas sur les choix effectués.

**En Mathématiques**, cette année, 29 postes ont été libérés – dont 27 par des départs en retraite – contre 59 en 2014, 8 créations de poste (dont 5 d'informatique) et 10 suppressions consécutives à des fermetures de classes (l'Inspection Générale a déclaré avoir été attentive aux situations des collègues sur ces postes). 326 enseignants ont demandé une mutation, 408 ont demandé une première affectation. L'Inspection Générale a proposé 9 affectations en Informatique (dont 4 régularisations du mouvement 2014), 111 en mathématiques (dont 40 régularisations), et une nouvelle affectation en CPGE à 29 entrants.

Le mouvement n'est pas encore

complet. Quelques chaînes sont en attente de nominations à la Défense ou dans l'enseignement privé, ou d'ouvertures de classes. Un stagiaire, avec un rang d'agrégation à un chiffre, peut être nommé en CPGE, mais cela reste exceptionnel.

L'Inspection Générale demande qu'un enseignant reste au moins trois ans sur un poste avant de demander un nouveau poste en CPGE (sauf circonstances particulières). Par contre, une mobilité géographique au bout de quelques années est appréciée.

L'Inspection Générale ne souhaite plus donner de classement des candidatures, comme cela a été le cas par le passé.

Une thèse soutenue est un élément positif important du dossier, il faut la signaler expressément à l'Inspection Générale. Cette année, 80 % des entrants ont une thèse soutenue, les autres ayant un master 2 de recherche.

En Mathématiques, des compétences en informatique sont un plus.

Le dossier d'un candidat déjà en poste dans l'établissement n'a pas de priorité par rapport aux dossiers venant de l'extérieur.

L'Inspection Générale garde la mémoire des demandes des années précédentes

**En Lettres**, le doyen Paul Raucy présente rapidement le mouvement très restreint cette année (57 postes dont 15 régularisations). Si l'on retranche

également deux postes pour lesquels l'Inspection ne trouve pas de candidat, il reste en fait 40 postes. C'est bien peu et nous ne saurions assez insister sur le fait que les Collègues qui souhaitent être affectés pour la première fois en CPGE devraient élargir leurs vœux au maximum et éviter de ne demander que les académies de Paris, Versailles et Créteil ou celles du sud de la France, ou encore uniquement des grandes villes. Si l'académie de Lille est moins demandée, il en va tout autrement de la ville de Lille et, a fortiori, des classes littéraires du lycée Faidherbe. Pour donner une idée de la pression exercée sur le mouvement, il y a eu cette année 161 dossiers en Lettres classiques et 270 en Lettres modernes. La conséquence en est une exigence accrue du point de vue des critères académiques (Master 2, thèse de doctorat soutenue et excellence pédagogique validée par un rapport d'inspection pour une première affectation, circonstances familiales impérieuses pour une mutation). L'Inspection rappelle aussi la nécessité de 'faire ses classes' ("blanchir sous le harnois") un certain temps dans les différents postes. Il en découle que si l'âge n'est pas un critère absolu, une expérience de quelques années est toutefois nécessaire et que l'on ne nomme pas de jeunes Collègues l'année suivant leur titularisation.

**En Sciences de la Vie et de la Terre**, cette année encore, le mouvement était très restreint (14



postes dont 5 régularisations) et le grand nombre de très bons candidats rendait le choix difficile. L'Inspection Générale de SVT a insisté sur la nécessité de ne pas rédiger sa candidature en fonction de la liste des postes vacants et d'émettre des vœux géographiques les plus larges possibles. La priorité va d'abord aux enseignants déjà en BCPST qui demandent une mutation. Les critères retenus sont principalement la solidité du profil scientifique, la réussite dans le poste précédemment occupé (notamment au travers des rapports d'inspection) et le déroulé de carrière, c'est-à-dire l'adéquation du poste à la carrière déjà effectuée.

**En Physique-Chimie,** le mouvement de cette année était plutôt restreint ; l'Inspection générale porte une attention particulière aux fermetures de poste pour renommer les collègues dans les meilleures conditions possibles.

Les critères retenus restent très classiques : rang à l'agrégation, travaux de recherche, thèse, importance de l'inspection, adéquation entre le profil et le type de poste et de classe. Une expérience dans le métier d'ingénieur est particulièrement appréciée.

Deux postes sont étiquetés « informatique » et nécessitent une double compétence en physique et en informatique.

L'Inspection Générale effectue un

classement des candidatures, celui-ci va de A à D, et s'il est basé au départ sur le rang d'agrégation et le diplôme de troisième cycle, il peut évoluer d'une lettre ou même deux vers le haut ou vers le bas en fonction du résultat des inspections et de la réalisation de remplacements. Si certains postes de physiciens sont difficiles à pourvoir, il y a en revanche pléthore de chimistes, et cette année encore, beaucoup d'excellents candidats chimistes n'ont pu obtenir de poste ou de mutation, en particulier sur les académies de Lyon et Aix-Marseille qui sont toujours très demandées.

L'Inspection générale insiste sur l'importance de la lettre de motivation qui doit, en particulier, faire ressortir clairement les situations difficiles (comme les rapprochements de conjoints par exemple).

Il y a eu 60 régularisations d'ATP de l'année précédente et 8 nominations en ATP ; certaines nominations précédentes en ATP n'ont pas été régularisées, soit en raison du fait que les postes ne sont toujours pas vacants, soit parce que l'inspection souhaite garder de la fluidité pour une disparition de poste en 2016.

**En Italien** un seul poste en CPGE littéraire cette année. Il y avait plusieurs candidatures de valeur. L'Inspectrice Générale souligne qu'en plus de la qualité de l'exigence intellectuelle face aux étudiants, les enseignants devaient rayonner et faire " vivre "

le poste.

Certaines candidatures étaient prématurées car elles ne comportaient pas suffisamment d'années d'enseignement.

**En Allemand**, il y avait 103 candidats pour 17 postes ; il y a eu par ailleurs 4 régularisations. Ce mouvement a eu lieu dans un contexte difficile, il fallait renommer les deux enseignants dont le poste est supprimé, ailleurs des pertes d'heures étaient signalées ; pour plusieurs nominations, il y a un complément de service dans le secondaire.

Les critères principaux sont la priorité aux mutations par rapport aux premières affectations, la qualité du dossier pédagogique, l'expérience dans le secondaire, la qualité du dossier scientifique (Doctorat, ENS, publications...). L'Inspection Générale insiste sur la nécessité d'émettre des vœux géographiques larges, il est notamment très difficile d'entrer à Paris pour une première nomination.

**En Russe** il y avait un seul poste ; la porte est donc particulièrement étroite, les qualités du dossier scientifique et les qualités littéraires ont fait la différence.

**En Arabe** il y avait un seul poste, il y en aura a priori un autre en 2016 ; il y a eu 8 candidatures, 2 étaient sans lettre de motivation et n'ont donc pas été considérées.

**En Portugais**, il y avait 3 postes dont deux sans candidature ; il

s'agit d'un poste à Cayenne et d'un autre au lycée Molière à Paris.

**En Espagnol**, 24 postes, dont 5 régularisations, étaient ouverts au mouvement (1 poste n'a pas été pourvu en Guadeloupe); plusieurs candidatures ne sont pas recevables (absence d'agrégation). Les candidatures sont examinées poste par poste selon la nature de celui-ci, d'où l'intérêt de faire des vœux larges. Le parcours professionnel (note pédagogique et inspections) et les diplômes obtenus sont les critères de choix.

**En Sciences Economiques et Sociales**, il y avait 10 postes cette année dont 3 régularisations, et beaucoup de candidats de très grande qualité. L'Inspection Générale a insisté sur l'importance des qualités scientifiques (rang à l'agrégation, ENS, diplômes universitaires comme doctorat, publications) et pédagogiques (signalées par de bons rapports d'inspection). De manière générale, les postes en B/L sont attribués avec une légère priorité sur les critères académiques alors que ceux en ECE privilégient plutôt les aspects pédagogiques.

**En Economie et Gestion**, l'agrégation est obligatoire pour une nomination sur un poste. Il est possible cependant d'habiliter des certifiés sur des temps partiels. L'inspecteur général a regretté qu'il y ait des dossiers incomplets (il est fortement recommandé de joindre

un ou des rapports d'inspection) ou des CV qui n'étaient pas à jour. L'Inspection Générale recherche une bonne adéquation entre le profil de l'enseignant et le poste à pourvoir.

Plusieurs nouvelles filières sont apparues ces dernières années :

- l'ECP (trois classes), ouverte aux bacheliers professionnels, avec poursuite au bout d'un an en ECT, les enseignants d'éco-gestion doivent avoir un profil généraliste sur ces postes.

- l'ATS Eco-gestion (une douzaine de classes), après un BTS. Elle est créée en partenariat avec une université (environ 20 heures de cours au lycée et 12 heures à l'université). Les étudiants passent à la fois la 3ème année de Licence et les concours d'entrée en 2ème année dans les écoles de commerce et de management. Le profil des enseignants d'Eco Gestion est assez large également sur ces postes.

**En Philosophie**, le doyen Paul Mathias présente le mouvement académie par académie. Si 34 postes sont ouverts au mouvement, 2 ne sont pas pourvus et 12 sont en fait des régularisations. Ce sont au total 20 postes seulement qui sont à pourvoir : la pression est extrêmement forte. Pour une première affectation, les Collègues doivent accepter d'être très mobiles géographiquement et surtout de s'éloigner de Paris. Les critères ne changent pas : l'agrégation (externe ou interne),

l'excellence pédagogique validée par un rapport d'Inspection, les travaux de recherche (thèse soutenue, ouvrages publiés) et l'investissement au service de l'institution (participation aux jurys de concours et d'examens). Si l'âge n'est pas en soi un critère, une certaine expérience est nécessaire. Quant aux Collègues détachés à l'Université (PRAG), l'Inspection déclare que tant qu'elle ne pourra les inspecter en classe, elle ne pourra qu'être aveugle à leur égard.

\* \* \* \* \*

**Une question ? une  
remarque ?**

**Une adresse :  
prepa@snalc.fr  
(mailto:prepa@snalc.fr )**